

TRANSPARENCE

BULLETIN TRIMESTRIEL N° 4 - MARS 2019



Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption



L'OFNAC SE DEPLOIE DANS LES TERRITOIRES

Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption
Cité Keur Gorgui lots 71-73 Mermoz - Pyrotechnie
Tel : +221 33 889 98 38 - Email : ofnac@ofnac.sn
www.ofnac.sn

SOMMAIRE

3	EDITORIAL : EXIGENCE DE PERFORMANCE
4	NOUVEL AN ET 8 MARS
5	TOURNEE NATIONALE L'OFNAC EN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES CITOYENS
6	TOURNEE NATIONALE L'OFNAC AU CŒUR DES TERRITOIRES
8	TOURNEE NATIONALE ECHANGES FRUCTUEUX AVEC LES ACTEURS TERRITORIAUX
10	DÉCLARATION DE PATRIMOINE LES BONS RÉSULTATS DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE
11	PLAN STRATEGIQUE DE L'OFNAC 2017-2021 LES PISTES DE FINANCEMENT IDENTIFIEES
12	STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION VISION POUR UN SÉNÉGAL SANS CORRUPTION
14	PROGRAMME D'APPUI À LA PROMOTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA PROBITÉ CONFIANCE RENOUVELEE DE L'UE A L'OFNAC
16	ANNÉE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LES OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU RAPPORT DU PRÉSIDENT MUHAMADU BUHARI DU NIGERIA
17	FORMATION SUR L'ARCHIVAGE ET LA GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS ... ET SUR L'ANALYSE PATRIMONIALE
18	REFLEXION / CONTRIBUTION... LE DÉLIT DE CORRUPTION: ENGAGER UN DÉBAT PUBLIC NATIONAL.
20	REFLEXION / CONTRIBUTION... LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CŒUR DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
21	PRÉSENTATION DE VŒUX 2019 MOMENTS DE COMMUNICATION ET DE COMMUNION
22	VIE SOCIALE



Directeur de publication
Seynabou NDIAYE DIAKHATE

Président Comité de lecture
Amadou NIANG

Redacteur en chef
Mamadou KASSE

Maquette
Momar FALL

EXIGENCE DE PERFORMANCE



Seynabou NDIAYE DIAKHATE
Présidente de l'OFNAC

Voilà six ans que, à la faveur de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012, l'Office National de Lutte contre la fraude et la Corruption était porté sur les fonts baptismaux. Cette création traduit l'engagement résolu du Gouvernement, d'inscrire dans une trajectoire de pérennité, la promotion de la gouvernance vertueuse des affaires et la lutte contre la corruption, notamment par la dévolution à l'Office, de pouvoirs importants d'investigation et d'auto saisine.

Voilà trois ans, pour notre part, que nous partageons avec les membres et le personnel, l'exaltante mission de présider aux destinées de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption. Trois ans que nous cheminons ensemble dans le respect des missions qui nous sont dévolues et qui résultent de la volonté politique du Chef de l'Etat d'instaurer une gouvernance sobre et vertueuse des affaires, ainsi que de la détermination du Gouvernement de respecter les engagements internationaux auxquels il a souscrit et enfin, de la forte exigence citoyenne de transparence que nous constatons tous les jours à Dakar et dans les régions de l'intérieur. Depuis que nous sommes ensemble, tous les actes que nous posons sont balisés par cette triple exigence et le souci partagé de toujours faire mieux pour porter l'OFNAC sur le chemin de la performance.

Faire le bilan du chemin parcouru, procéder à l'évaluation des actes posés, mesurer l'impact du travail accompli, en apprécier la pertinence et l'opportunité est certes un exercice assez difficile dans un contexte de défis et de mutations qui appelle, de la part d'une institution comme la nôtre, à plus de rigueur, de créativité et d'ingéniosité. Cependant, dans un bel esprit de collaboration soutenu par le commun vouloir de vie commune qui anime toutes les composantes de la « famille » professionnelle de l'OFNAC, de nombreux défis ont pu être relevés. Il est vrai, de multiples obstacles et handicaps ont jalonné notre marche résolue vers la performance, mais nous les avons surmonté sans pression ni passion en ayant en ligne de mire le souci constant de protéger les ressources. Cette conviction que nous partageons avec les autres membres de l'Assemblée, ne nous a jamais quittés depuis le premier jour de notre arrivée au sein de cette institution. Tout au contraire, elle se renforce au fil du temps, en raison de l'engagement, de la loyauté et de l'esprit de dépassement dont tous les acteurs font montre, tout au long de notre parcours.

Le culte du travail, de l'engagement solidaire et la préoccupation

constante largement partagée de respecter la lettre et l'esprit de notre mission, nous ont valu, de nombreux succès. Ainsi, après le satisfecit délivré par le Chef de l'Etat lors de la remise du Rapport d'activités de l'année 2016 de l'OFNAC, l'organisation Transparency International, dans son rapport annuel 2018 sur la corruption dans le monde, apprécie positivement les efforts consentis par le Sénégal en matière de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence, en général. Transparency International, pour la deuxième année consécutive, cite notre pays parmi les principaux agents d'amélioration de l'indice de Perception de la Corruption (IPC) en ces termes : « Le Sénégal est passé de 36 points en 2012 à 45 points en 2018. Ces gains peuvent être attribués aux conséquences positives de la législation, des politiques et les réformes institutionnelles entreprises ainsi que la volonté politique dans la lutte contre la corruption manifestée par les dirigeants ».

Si nous avons pu obtenir une appréciation si encourageante, c'est sûrement parce que, individuellement et collectivement, chacun dans son domaine de compétence, a pu imprimer son rythme et accélérer la cadence dans l'action. La récente Quinzaine nationale de lutte contre la corruption dont les échos positifs nous parviennent encore des différentes localités qui ont eu à abriter des manifestations, ainsi que la participation de l'OFNAC à la 27ème édition de la Foire internationale de Dakar qui a enregistré quelques sept mille (7000) visiteurs, constituent l'illustration parfaite de notre engagement à relever les défis de la prévention qui est au cœur de la mission de l'OFNAC.

Si toutes ces réalisations ont pu être faites dans un contexte de contraintes tenaces, c'est grâce au soutien des autorités, à la collaboration exemplaire des administrations, du secteur privé et des organisations de la société civile, mais aussi à l'expertise et au professionnalisme des membres et des agents de l'institution.

Fort de cela, l'OFNAC a pu adopter son nouvel organigramme en Juillet 2018, suite à la signature du décret relatif à son organisation et à son fonctionnement. Il a aussi pu conduire dans une démarche inclusive, avec intelligence, méthode et pragmatisme, le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption dont la validation finale pourrait intervenir à très brève échéance.

La tournée nationale de sensibilisation et de partage effectuée par les équipes de l'OFNAC, en partenariat avec le Bureau Organisation et Méthodes, les Comités régionaux de développement (CRD) et l'Union Européenne dont je salue le soutien, nous a donné l'occasion de mesurer à sa juste valeur, le degré d'engagement des citoyens aux côtés de l'OFNAC pour relever le défi de la lutte contre la corruption dans les territoires. Ce qui renforce, encore une fois, l'option de l'OFNAC d'investir davantage le champ de la prévention par l'information, l'éducation et la sensibilisation.

A ces performances, s'ajoute la participation active de l'OFNAC aux grands rendez-vous internationaux et dans certaines organisations régionales ou communautaires où il assume un certain leadership à la faveur des fonctions qu'il y occupe (2ème Vice-Président de l'AAACA et Secrétaire Général du RINLCAO). L'organisation réussie de la 3ème assemblée générale de l'AAACA qui s'est tenue à Dakar au mois de mai 2018, sous la présidence effective de Son Excellence Monsieur le Président de la République, en constitue une illustration parfaite.

C'est le lieu de féliciter tous ceux qui, dans les différentes structures, ont été en première ligne pour permettre à l'institution de marquer de son empreinte la lutte contre la corruption.

NOUVEL AN ET 8 MARS

IMAGES DE FÊTES



TOURNEE NATIONALE

L'OFNAC EN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES CITOYENS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de travail annuel, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a organisé une tournée nationale de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre la corruption, sur la déclaration de patrimoine et sur la stratégie nationale de lutte contre la corruption en élaboration, à l'intention des Gouverneurs, préfets et chefs de services des quatorze régions du Sénégal et de leurs principaux collaborateurs.



Cette importante activité intervient dans un contexte marqué par la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) qui accorde une importance particulière à la bonne gouvernance, à la transparence et à la lutte contre la corruption (Axe 3: Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité), la mise en application du Plan stratégique 2017-2021 de l'OFNAC, la réalisation, en 2016, d'une étude commanditée par l'OFNAC sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal ainsi que le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.

son décret d'application n° 2014-1463 du 12 novembre et la promotion de la stratégie du « Faire avec... » dans le cadre de l'exécution des missions de prévention et de sensibilisation initiées par l'OFNAC justifient le déroulement de cette tournée. Les multiples interpellations citoyennes ainsi que les recommandations issues des foras de sensibilisation et le besoin d'amélioration du service public rendu aux usagers, dans un environnement d'intégrité préservé expliquent également cette nouvelle démarche en direction des territoires.

L'adoption de la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et de

L'OFNAC AU CŒUR DES TERRITOIRES



Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de travail annuel 2018 et l'approche par les territoires à travers le concept participatif et inclusif du « Faire avec... », L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), en collaboration avec tous les gouverneurs de régions du Sénégal, a sillonné le pays pour des séances d'écoute et de partage avec les autorités administratives, les chefs de services et leurs principaux collaborateurs. Ainsi, par le biais des Comités Régionaux de Développement (CRD), des débats fructueux d'un niveau très relevé ont permis de confronter et sans aucune forme de complaisance ou de compromission, les points de vue des uns et des autres sur l'Office, ses missions, ses réalisations, le système de déclaration de patrimoine et le projet de stratégie nationale de lutte contre la corruption.

La fraude et la corruption sont des phénomènes universels fondamentalement liés à la problématique des valeurs et des comportements. Cette relation de cause à effet est d'une complexité et d'une gravité telle qu'elle préoccupe au plus haut niveau tout acteur au développement épris d'éthique et d'intégrité. L'impact de ces deux fléaux sur l'environnement socio-économique et voire même sur l'image du Sénégal est d'autant plus négatif qu'une institution dédiée comme l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) renforce d'année en année son dispositif de lutte et de prévention. C'est dans cette perspective que s'inscrit la stratégie du « Faire avec... » les gouverneurs de régions du Sénégal pour accompagner la territorialisation des politiques publiques et impulser une forme de collaboration centrée sur l'éthique,

l'intégrité, la probité au service d'un leadership local transformatif construit en réseau sur toute l'étendue du territoire national. En visitant ainsi les quatorze (14) régions du Sénégal, l'OFNAC inaugure une nouvelle ère de collaboration avec le personnel de l'administration territoriale en vue du renforcement des activités de promotion de l'intégrité et de la reddition des comptes auprès des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales et de l'amélioration du service public rendu aux usagers, dans un environnement d'intégrité préservé.

Du premier CRD de Kaolack à celui de Dakar qui a clôturé la campagne, en passant successivement par Kaffrine, Fatick, Diourbel, Matam, Saint-Louis, Louga, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor, Kédougou, Tambacounda et Thiès, les autorités

administratives se sont mobilisées aux côtés de l'OFNAC afin de mettre à la disposition des chefs de services régionaux et leurs principaux collaborateurs, des outils nécessaires à une meilleure compréhension des missions et prérogatives de l'Office et de leur donner l'opportunité de formuler des recommandations en vue d'une amélioration de l'environnement du service public rendu aux usagers.

Le fait majeur de cette campagne réside assurément sur l'implication personnelle de l'ensemble des autorités territoriales qui a été d'un apport on ne peut plus significatif dans le succès qu'ont connu les CRD. À preuve, l'adhésion et la présence effective des chefs de services régionaux et leurs principaux collaborateurs, mais également la manifestation d'intérêt de ces derniers exprimée

CRD. À ce titre, les régions de Kaolack, Louga et Diourbel ont respectivement mobilisé des chefs de services régionaux, des membres de fédérations de randonneurs pédestres, des agents de la croix rouge, des conducteurs de motos Jakarta et de calèches, des personnes atteintes d'un handicap et des acteurs du secteur de l'éducation au premier rang desquels un nombre impressionnant de jeunes écoliers.

La rencontre avec les jeunes s'est poursuivie jusqu'au Centre international du commerce extérieur du Sénégal (CICES) où l'OFNAC, dans le cadre de ses activités de sensibilisation de proximité, a tenu un stand à l'entrée du pavillon Sénégal, du 29 novembre au 17 décembre 2018, à l'occasion de la 27^{ième} édition de la Foire internationale de Dakar (FIDAK). Six mille huit



à travers les sujets évoqués, les recommandations et les engagements volontaires. Aux termes de la campagne, les données statistiques ci-après ont été enregistrées :

- o **14 Comités Régionaux de Développement (CRD) ;**
- o **1041 participants ;**
- o **824 intervenants ;**
- o **281 sujets évoqués ;**
- o **134 recommandations.**

La tenue de ces CRD a impulsé au niveau local « motivation » et « engagement volontaire » tant et si bien d'ailleurs que l'essentiel du contenu programmatique de la quinzaine nationale de lutte contre la corruption organisée par l'Office du 09 au 19 décembre 2018 en marge de la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption du 09 décembre 2018, a été porté par des acteurs locaux volontairement engagés aux côtés de l'Office. La mobilisation était exceptionnelle dans le cadre de cette quinzaine nationale qui est un prolongement logique des

cent soixante-sept (6867) personnes ont visité le stand de l'Office dont quatre-vingt-douze (92) fonctionnaires, mille quarante-deux (1042) étudiants (19% des visiteurs), quatre mille huit cent vingt et un (4821) élèves (66% des visiteurs) et neuf cent douze (912) autres visiteurs non catégorisés.

Au regard des trois cent trente deux (332) établissements scolaires impliqués cette année dans la prévention de la tricherie, de la fraude et de la corruption, des deux mille trois cent quatre-vingt-un (2 381) groupes pédagogiques (classes), des cent six mille huit cent quinze (106 815) acteurs du secteur de l'éducation, des soixante-dix (70) potentiels volontaires nationaux engagés aux côtés de l'Office et des cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-trois (115 583) personnes ayant fait l'objet d'une sensibilisation de proximité cette année, il ne serait pas prétentieux d'espérer donner plus de place à l'éthique, l'intégrité, la probité et l'exemplarité dans la dynamique de territorialisation des politiques publiques au Sénégal.

À travers son plan de travail annuel 2019, l'OFNAC s'est résolument inscrit dans une perspective de renforcement des acquis.

Mme DIENG Mame Asta Mbacké
Département Prévention

ECHANGES FRUCTUEUX AVEC LES ACTEURS TERRITORIAUX

Le Département Déclaration de Patrimoine (DDP) a participé à la tournée nationale de sensibilisation sur la fraude et la corruption organisée par l'OFNAC en partenariat avec les gouverneurs de régions dans la période du dernier trimestre de 2018 (de septembre à décembre). C'était une occasion pour le département d'échanger avec les acteurs territoriaux sur le système sénégalais de déclaration de patrimoine. L'objectif étant de partager des informations avec ces derniers afin de les aider à comprendre le principe de la déclaration de patrimoine et son importance dans le dispositif de prévention de l'enrichissement illicite, connaître les critères d'assujettissements et les procédures de dépôt des dossiers de déclaration.



Cette tournée nationale s'est déroulée sur l'ensemble des quatorze (14) régions du pays. Pour ce faire, le territoire était divisé en quatre (4) axes :

- **premier axe** : kaolack - Kaffrine - Fatick
- **deuxième axe** : Diourbel - Matam - Louga - Saint Louis
- **troisième axe** : Kolda - Sédhiou - Ziguinchor - Kédougou - Tambacounda
- **quatrième axe** : Thiès - Dakar



Au niveau de chaque région, ce sont les capitales régionales qui ont constitué les points de chute de la délégation de l'office. La sensibilisation a consisté à organiser des ateliers au cours desquels des présentations ont été faites sur l'OFNAC, sur sa politique de prévention, sur la déclaration de patrimoine et sur le projet de stratégie nationale de lutte contre la corruption. Ces ateliers ont vu la participation de tous les membres des Comités Régionaux de Développement de toutes les régions.

La contribution du DDP à cette tournée a consisté à faire des présentations sur la déclaration de patrimoine et à répondre à toutes les interrogations liées à ce sujet. Les points suivants ont été développés: les fondements de la déclaration de patrimoine, les intérêts que revêt la déclaration de patrimoine, les critères d'assujettissement et la procédure de déclaration de patrimoine.

Ces communications ont suscité, à leurs termes, des débats intéressants. A ce niveau, les échanges enregistrés ont été très fructueux. Ils ont porté sur des questions mais aussi sur des recommandations.

Concernant les questions, les principaux points

soulevés portent sur : l'application des sanctions pour la non déclaration, les statistiques sur les déclarations de patrimoine, l'assujettissement des responsables du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), les mécanismes de vérification de la sincérité et de l'exhaustivité des déclarations de patrimoine, l'acceptation de la déclaration volontaire de patrimoine, l'existence de sanctions en cas de non déclaration à la sortie de fonction et la périodicité de la vérification des déclarations de patrimoine.

S'agissant des recommandations, elles portent essentiellement sur la nécessité d'une révision des textes, notamment le rabaissement du montant du budget d'un milliard (**1 000 000 000**) de Francs CFA déterminant le critère d'assujettissement.

Boly Gaye Seck SONKO
Département Déclaration de Patrimoine

DÉCLARATION DE PATRIMOINE

LES BONS RÉSULTATS DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Depuis le mois mai 2017, l'OFNAC a entamé des missions de sensibilisation au niveau des départements ministériels et autres institutions de l'Etat, dans le but de communiquer sur la déclaration de patrimoine. L'occasion est aussi saisie par l'office pour vulgariser ses missions de manière générale.

A ce jour, plus de trente départements ministériels ont été visités ou reçus. Des débats et questions pertinents ont été soulevés. Ce qui a permis à l'OFNAC d'apporter des éclaircissements et de s'assurer que les participants ont une bonne compréhension des textes qui régissent la déclaration de patrimoine. Les agents rencontrés ont salué la démarche de l'OFNAC, jugée pédagogique. Ce qui leur a permis de se défaire du sentiment de peur que suscitent l'OFNAC et la Déclaration de Patrimoine.

Ces séances de travail ont aussi une valeur ajoutée pour l'OFNAC. En effet, les suggestions et observations reçues des participants peuvent permettre à l'office d'améliorer le système sénégalais de déclaration. De manière plus concrète, chaque institution visitée a permis à l'office de :

- **recenser toutes les structures sous tutelle et les fonctions assujetties à la déclaration de patrimoine. Plus de deux-cent-trente (230) nouveaux assujettis ont été recensés entre mai 2017 et décembre 2018 ;**
- **constater une augmentation sur le nombre de déclarations reçues : cent-dix (110) nouvelles déclarations d'entrée et soixante (60) déclarations de sortie ont été reçues ;**
- **installer un point focal pour une meilleure gestion de la mise à jour de la base de données des assujettis selon les nominations, élection ou cessation de fonction. Le point focal permet également à l'office d'identifier, de manière officielle, le nom des personnes occupant les fonctions assujetties.**

Toujours dans cette même dynamique, l'OFNAC envisage de poursuivre ces séances au niveau des départements ministériels restants et des grandes institutions du pays : la Présidence, l'Assemblée Nationale, la Primature, le Haut Conseil des collectivités territoriales (HCCT) et le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).

La démarche de l'OFNAC consiste à renforcer le dispositif de prévention qui permet de modifier les comportements et les attitudes de façon à créer un climat collectif hostile à la corruption. D'autant plus que la déclaration de patrimoine est un mécanisme qui vise à prévenir tout risque d'enrichissement illicite.

Mme DIOP Aminatou DIOP
Département Déclaration de Patrimoine

Liste des institutions déjà rencontrées.

1	Ministère de l'Économie, des Finances Et Plan	09/05/2017
2	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	19/05/2017
3	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	23/05/2017
4	Ministère de La Culture et de La Communication	23/05/2017
5	Ministère de l'élevage Et des Productions animales	24/05/2017
6	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	24/05/2017
7	Ministère de l'Industrie et des Mines	30/05/2017
8	Ministère de l'Intégration Africaine, Du NEPAD et de la Bonne Gouvernance	31/05/2017
9	Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime	02/06/2017
10	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne	09/06/2017
11	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	14/06/2017
12	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	19/06/2017
13	Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Télé services de L'État	21/06/2017
14	Ministère de La Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	25/06/2017
15	Ministère du Tourisme et des Transports aériens	28/06/2017
16	Ministère des Sports	05/07/2017
17	Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Secteur public	06/07/2017
18	Ministère de la Sante et de l'Action sociale	03/08/2017
19	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions	21/08/2017
20	Ministère de l'Agriculture et de L'Équipement rural	29/08/2017
21	Ministère de l'Éducation nationale	12/09/2017
22	Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre	27/12/2017
23	Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur informel et des PME	09/01/2018
24	Ministère du Pétrole et des Énergies	25/01/2018
25	Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de L'Enfance	30/01/2018
26	Ministère des Mines et de la Géologie	20/02/2018
27	Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	27/02/2018
28	Ministère de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle et de l'Intensification de la main d'œuvre	13/03/2018
29	Ministère de l'Economie solidaire et de la Microfinance	23/01/2019
30	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	29/01/2019
31	Ministère De La Justice	14/03/2019

PLAN STRATEGIQUE DE L'OFNAC 2017-2021

LES PISTES DE FINANCEMENT IDENTIFIEES

Le plan stratégique 2017-2021 de l'OFNAC constitue une réponse aux effets de la fraude et de la corruption. Il s'articule autour de cinq axes dont la stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation du plan. Ainsi, la stratégie de mobilisation des ressources se basera sur les axes suivants : mobiliser les fonds issus des dotations de l'Etat du Sénégal, solliciter les subventions des différents partenaires techniques et financiers du Sénégal, mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants.

Le plan stratégique de l'OFNAC a fait l'objet d'une longue réflexion partagée, avec les dirigeants de l'institution et les acteurs partenaires dont le PNUD, dans le contexte d'une vaste consultation amorcée depuis 2015. Cette réflexion a permis de définir les enjeux et défis politiques, économiques et sociaux. Elle a permis aussi de préciser les choix stratégiques qui guident l'orientation du cadre de la lutte à mettre en place. Il a été procédé à la détermination des orientations et des axes stratégiques avec le maximum de réalisme en tenant compte du contexte actuel de lutte contre la fraude et la corruption. Les axes, objectifs stratégiques et les cibles pourraient être ajustés au fil des prochaines années selon l'évolution du contexte socio-économique et des priorités de l'OFNAC.

Disponibilité des ressources et à temps

La réussite de la mise en œuvre du plan stratégique de développement de l'OFNAC repose fortement sur la disponibilité des ressources appropriées et à temps. A ce propos, l'OFNAC a adopté, dans la continuité des choix stratégiques opérés, une vision élargie de la mobilisation de ressources axée principalement sur l'adhésion et l'implication de l'ensemble des partenaires dans la lutte contre la fraude et la corruption. L'OFNAC continuera donc de mettre en œuvre une démarche inclusive afin de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur public, privé et de tous les partenaires techniques et financiers. La mise en œuvre de cette démarche depuis sa création a, par ailleurs, abouti à une mobilisation de ressources ayant permis à l'institution de s'installer et mettre en place ses premières actions de lutte contre la fraude et la corruption.

C'est ainsi qu'en plus de la dotation budgétaire allouée par l'Etat du Sénégal, l'OFNAC entend mobiliser des fonds des Partenaires au Développement. Certains d'entre eux ont déjà manifesté leur intention d'accompagner l'OFNAC dans la lutte contre la fraude et la corruption. Par conséquent, il s'agit pour l'OFNAC de capter les ressources supplémentaires nécessaires pour consolider son leadership à travers un renforcement de son cadre institutionnel, ses capacités financières, infrastructurelles et ses ressources humaines.

Financement du plan stratégique

Les fonds mobilisés contribueront, entre autres, à la mise en œuvre des programmes identifiés ainsi qu'à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de



l'institution. Le budget nécessaire à l'exécution du plan est préparé par l'OFNAC et prend en compte l'ensemble des orientations stratégiques de l'Office à l'horizon 2021.

Le plan stratégique est le cadre normatif qui propose des options d'intervention et des solutions avec un budget axé sur les résultats, donc lié aux orientations stratégiques dégagées. Le cadre retrace les effets (à savoir le changement ou l'impact à court, moyen et long termes), et les extrants (représentant l'ensemble des résultats ayant été obtenus de la consommation des ressources et du déroulement des activités planifiées).

Mamadou KASSE
Conseiller en Communication

STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Vision pour un Sénégal sans corruption

Riche de ses traditions de démocratie et d'Etat de droit, le Sénégal bâtit sa vision du développement économique et social sur le socle de valeurs profondes qui en constituent le substrat culturel. Le sentiment d'appartenance à une même nation et le patriotisme incitent à la solidarité et renforcent la foi en un développement harmonieux dans la paix et la sécurité. Combattre la corruption devient un impératif de bonne gouvernance pour une gestion transparente et performante des ressources publiques et une répartition équitable des richesses



Fort de cela, la vision est déclinée comme suit : "L'éradication de la corruption au Sénégal en vue d'un développement durable et inclusif."

Cette vision s'inspire de la Constitution du Sénégal, des Conventions internationales, dont la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), la Convention de l'Union africaine et du Plan Sénégal Emergent (PSE) avec pour vision « Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit ».

Cadre stratégique de la lutte contre la corruption
A travers cette vision, l'objectif général est de : "Combattre la corruption pour contribuer au développement durable et inclusif du Sénégal."

Cet objectif général est décliné en trois objectifs stratégiques :

- Améliorer les cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption : cet objectif stratégique constitue un levier de la prévention et de la sanction et s'appuie sur les mesures

préventives, l'incrimination, la détection, la répression et le recouvrement des avoirs.

- Améliorer la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption : cet objectif est un levier de la prévention qui s'appuie sur la gouvernance, l'information, la coordination et la coopération en matière de lutte contre la corruption.

- Renforcer la communication et les capacités des acteurs : cet objectif stratégique vise des mesures préventives et s'appuie sur la communication et l'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Intégration de la lutte contre la corruption dans les politiques publiques

L'efficacité de l'intégration de la lutte contre la corruption dans les politiques publiques nécessite d'entreprendre un ensemble de réformes dans

divers secteurs notamment l'éducation, la santé, l'environnement, la justice et les finances publiques.

Dans la démarche de la performance, la dimension de la lutte contre la corruption doit être intégrée dans l'élaboration des documents de planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation desdits documents. Ce qui encourage la généralisation des contrats de performance à toutes les administrations, collectivités territoriales et entreprises

publiques. Aussi, l'instauration du contrôle et de la reddition des comptes est à promouvoir à tous les niveaux, notamment la production de rapports de performance dans le secteur public. La généralisation des contrats de performance nécessite un accompagnement de l'OFNAC dans le dispositif de suivi et d'évaluation des dispositions contractuelles. Aussi, est-il important d'agir sur l'intégrité.

Mamadou KASSE
Conseiller en Communication



PROGRAMME D'APPUI À LA PROMOTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA PROBITÉ

CONFIANCE RENOUVELEE DE L'UE A L'OFNAC

Le partenariat entre l'OFNAC et l'Union Européenne se consolide avec l'appui que l'UE a dédié aux activités de l'Office à travers le programme d'appui à la promotion de l'intégrité et de la probité dans la gestion des affaires publiques (PARI – BG), inscrit dans la Convention de financement n° SN/FED/2015/038-138 11ème FED du Sénégal. Après la mise en œuvre d'une première subvention sous le 10ème FED, la nouvelle subvention vient consolider les bases de l'OFNAC en permettant la mise en œuvre d'activités de prévention, d'enquêtes mais aussi des études.

Le 14 Aout 2018, l'OFNAC et l'Union Européenne ont procédé à la signature et au démarrage pour une période de 24 mois, de la mise en œuvre du nouveau projet d'appui concédé par l'Union Européenne à l'Office. Le PARI-BG s'inscrit explicitement dans la lignée des programmes de renforcement de la gouvernance démocratique tel que stipulé dans le Programme Indicatif National (PIN) 11ème FED. Le programme constitue l'Objectif Spécifique n° 2/Résultat 3 du Projet d'Appui au Renforcement de l'Etat de Droit (PARED), secteur de concentration du PIN qui cible de manière transversale, le renforcement de la prévention et la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière avec trois (3) composantes :

l'appui au traitement judiciaire des dossiers de blanchiment de capitaux et de corruption ;

l'appui aux opérations de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;

l'appui à la mise en œuvre du Plan d'Actions de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la corruption (OFNAC).

Tous ces appuis sont basés sur le principe de la participation accrue des organes de lutte contre la corruption aux processus de développement du niveau pays et s'inscrit dans l'Agenda 2030 du système des Nations Unies. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des Objectifs de Développement Durables (ODD) à savoir : « Promouvoir l'état de droit au niveau national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité et réduire nettement la corruption et la pratique de pots-de-vin sous toutes leurs formes ». Le projet favorise aussi les progrès

vers l'atteinte de l'Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins de développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Cela implique un appui à des actions favorisant une meilleure information et un plus grand engagement citoyen et politique dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ainsi qu'un appui aux initiatives de la société civile spécialisée pour la sensibilisation, la veille et le monitoring des actions de l'Etat dans ces domaines.

Durant la période sous revue, avec la réception du premier préfinancement le 18 octobre 2018, diverses activités ont été menées dans les secteurs de concentration du contrat de subvention. Plusieurs résultats ont connu un début d'atteinte avec une couverture des cibles sur l'étendue du territoire national.

Globalement, les trois objectifs spécifiques de l'Action ont connu des avancées concrètes. Concernant l'objectif spécifique n° 1 : Sensibiliser et renforcer les capacités des Administrations publiques, entreprises privées, de la société civile et des OSC dans la lutte contre la corruption. Durant la période, l'OFNAC a couvert 9 régions du Sénégal





avec des sessions d'information/sensibilisation. A travers la tenue de CRD spécifiques, les chefs de services régionaux, ordonnateurs de dépenses et certains assujettis à la déclaration de patrimoine ont été sensibilisés sur la déclaration de patrimoine, la prévention contre la fraude et la corruption et informés sur la « Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption » qui est en cours de conception.

Des enquêtes portant sur des faits supposés de corruption ont été menées suite aux dénonciations reçues de la part de citoyens. Les équipes d'enquêteurs se sont déployées dans trois régions. La poursuite des missions d'enquête et de prévention constitue un élément clé de la stratégie que l'OFNAC compte dérouler.

La stratégie élaborée et déroulée durant la période sous revue a été d'élargir le ciblage. En effet, à travers des CRD spéciaux réalisés dans les régions, la sensibilisation a non seulement été réalisée avec les acteurs

locaux, mais aussi avec les Chefs de services régionaux (assujettis à la déclaration de patrimoine) les maires et responsables de collectivités locales.

Pour ce premier lot, neuf régions ont été couvertes par les activités de sensibilisation / prévention / information et construction d'une plateforme de collaboration avec les acteurs déconcentrés et décentralisés, en vue d'une meilleure appropriation des objectifs de l'OFNAC et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC). Ainsi, la quinzaine nationale de lutte contre la corruption (organisée par l'OFNAC du 9 au 19 décembre 2018) a été le prétexte saisi pour dérouler les activités de prévention/sensibilisation dans les régions.

Les régions couvertes sont : Saint Louis, Louga, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor, Kédougou, Dakar, Tambacounda, Kaolack. Ces

CRD ont aussi permis de partager avec les populations des régions visités les axes et orientations de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) qui est en cours d'élaboration. En effet, pour réduire la corruption, l'OFNAC, après l'adoption de son Plan Stratégique 2017-2021, a coordonné, à la demande du Gouvernement, un processus participatif de préparation d'une Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption fondée sur une implication active de différentes franges de la population. Les activités déroulées durant la période sous revue ont permis de donner la bonne information aux acteurs sur les étapes, axes stratégiques et une information sur le processus de conception de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Mohamed El Mounirou FALL
Coordonnateur Général des Projets et Programmes

ANNÉE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LES OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU RAPPORT DU PRÉSIDENT MUHAMADU BUHARI DU NIGERIA

Dans le cadre de la mise en œuvre du thème de l'Union africaine pour l'année 2018, le président du Nigeria, Muhamadu BUHARI a présenté une évaluation préliminaire du déroulement des activités. Dans le rapport dont nous vous faisons une synthèse ci-dessous, il propose quelques conclusions et recommandations importantes que devront examiner les organes délibérants de l'UA.



Muhamadu Buhari,
Président de la République Fédérale du Nigeria

La désignation de 2018 comme Année africaine de lutte contre la corruption a aussi permis à l'UA de réfléchir à l'efficacité de la méthode de lutte contre la corruption sur le continent. À cet effet, un accord a été signé sur la nécessité d'examiner la Convention, le questionnaire sur les rapports produits par les pays, et d'outiller davantage le Conseil en révisant le mandat de ses membres et en dotant le secrétariat en effectifs grâce au processus de réforme en cours. Les études qui sont menées sur l'état de la mise en œuvre de la Convention pour aider le Conseil à cerner les défis des États membres à ratifier et adopter la Convention au niveau national. L'étude sur les conséquences de la corruption sur les enfants ajoutera une dimension « droits de l'homme » dans la lutte contre la corruption.

L'Année de lutte contre la corruption a également permis au continent d'identifier et de désigner les priorités, en particulier l'élaboration d'une Position commune africaine sur le recouvrement d'avoirs et d'une Méthodologie africaine de lutte contre la corruption et la poursuite du plaidoyer sur la question des flux financiers illicites à travers le Consortium des financiers illicites.

L'organisation du Dialogue de haut niveau par le Nigeria en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies et la participation de l'Union africaine à la Conférence internationale sur la lutte contre la corruption ont également contribué à donner plus de voix à l'Afrique

dans le programme mondial de lutte contre la corruption.

Au terme de ces constats et appréciations, le Président nigérian a émis les recommandations suivantes.

Prévenir vaut mieux que guérir, selon le Président BUHARI qui soutient que davantage d'efforts doivent être faits dans les domaines de l'éducation, la sensibilisation, de l'identification et de l'inculcation de pratiques traditionnelles positives dans la lutte contre la corruption. Les États membres et les Agences nationales de lutte contre la corruption sont encouragés à explorer les formes traditionnelles et modernes de campagnes de sensibilisation contre la corruption à travers les médias sociaux et les moyens de faire comprendre le message, entre autres.

L'UA doit poursuivre son engagement avec la jeunesse étant donné qu'elle est un dividende démographique essentiel dans la lutte contre la corruption. Les États membres doivent veiller à la participation des jeunes à tous les maillons de la chaîne de la prévention. La création de clubs anti-corruption dans les établissements scolaires et universités, l'élaboration de contenus et de messages de lutte contre la corruption dédiés aux jeunes et l'intégration de jeunes dans les organes nationaux sont considérées comme des priorités.

La lutte contre les flux financiers illicites et la nécessité impérieuse de garantir le rapatriement rapide des avoirs volés demeurent des priorités pour l'Union africaine au plan international. De plus grandes synergies entre l'Union africaine et les Nations Unies sont par conséquent nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de la recommandation du Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites. Les organes concernés doivent, le cas échéant, fournir l'appui technique aux États membres qui le désirent. Le travail qui est fait pour développer une Position commune africaine sur le rapatriement des

avoirs doit se poursuivre. Les États membres et les partenaires au développement sont encouragés à appuyer ce processus.

Ils sont également encouragés à ratifier et mettre en œuvre la Convention. Les États non-parties à la Convention, à savoir le Cameroun, la République centrafricaine, Cabo Verde, Djibouti, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, la Mauritanie, le Maroc, la Somalie, le Soudan du Sud, Sao-Tomé-et-Principe, le Soudan, Eswatini et la Tunisie ont été exhortés par le Président Muhamadu BUHARI, à travers des lettres spéciales, à prendre les mesures appropriées pour adhérer à la Convention dans un délai raisonnable. Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption doit examiner le développement d'une stratégie spécifique/ciblée pour une ratification universelle de la Convention. Il doit travailler en particulier avec le Bureau du Conseiller juridique, le Département des Affaires politiques et le Parlement panafricain pour identifier les pays les plus réceptifs à une ratification rapide de la Convention. Les États parties à la Convention sont également encouragés à produire des rapports de manière régulière au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la mise en œuvre de la Convention.

Ils sont par ailleurs invités à continuer à appuyer et outiller les agences nationales de lutte contre la corruption en fournissant les ressources humaines, financières et techniques adéquates. Ils sont par ailleurs encouragés à soutenir les organes nationaux en charge de lutter contre la corruption en veillant à ce qu'elles soient à l'abri de toute influence politique excessive ; il s'agit d'une condition sine qua non pour leur permettre de jouer leur rôle de manière indépendante. Enfin, le Président BUHARI a appelé les États membres à mettre en place des mesures visant à soutenir la coopération entre les agences.

Mamadou KASSE
Conseiller en Communication

FORMATION

FORMATION SUR L'ARCHIVAGE ET LA GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS . . .

Du 27 au 30 novembre 2018, l'OFNAC a abrité un atelier de formation à l'intention de ses agents sur la thématique : « archivage et gestion électronique des documents ». L'atelier a vu la participation de quarante trois (43) agents issus des différents départements l'OFNAC.

En procédant à l'ouverture de l'atelier, Madame la Présidente, Seynabou Ndiaye DIAKHATE, insisté sur l'importance des archives dans une structure comme l'OFNAC. Elle a mis l'accent sur la nécessité de se doter d'une bonne organisation des archives en veillant sur la sécurisation de l'information.

La formation a été assurée par M. Mbaye THIAM, Professeur d'Archivistique à l'Ecole de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). De concert avec son assistant, l'ancien directeur de l'EBAD a présenté le premier module intitulé : Gestion des documents administratifs et pré archivage. Le module avait pour objectifs de maîtriser la théorie et la pratique de l'organisation et du traitement des archives actives et semi-actives (courantes et intermédiaires) ; d'appréhender correctement le processus global des archives, de comprendre la place et le rôle du traitement et de la gestion des archives courantes dans la chaîne archivistique et de penser la fonction archives dans les organismes en termes d'outil pour la transparence, d'efficacité administrative, d'aide à la pertinence décisionnelle, de fonctionnement rentable et à moindre coût des organismes publics et privés.

Le deuxième module a porté sur l'archivage électronique. Il a été traité par M. Khalifa Ababacar TALL, l'assistant de M. THIAM. Dans son exposé, M. TAL est revenu sur les éléments conceptuels, le cadre juridique de l'archivage électronique, les normes et standards, les enjeux de l'archivage électronique, les modes d'action de l'archivage électronique et, en dernier lieu, sur l'étude d'un cas pratique avec le logiciel Greenstone.

L'intérêt suscité par la présentation des deux modules a amené l'assistance à exprimer sa satisfaction sur le contenu de la formation. Celle-ci s'est manifestée par les différentes interventions des agents sur des aspects touchant directement leur vécu quotidien avec les informations mises à leur disposition.

EI Hadji Diadji TRAORE
Département Déclaration de Patrimoine

ET SUR L'ANALYSE PATRIMONIALE

Du 12 au 14 février 2019, l'OFNAC a abrité un atelier de formation à l'intention de ses agents sur la thématique : « Analyse patrimoniale ». L'atelier a vu la participation de trente (30) agents issus des différents départements et autres services de l'OFNAC.

Ouvrant l'atelier, Madame la Présidente a insisté sur l'importance de cette formation qui participe de la stratégie de renforcement du système de déclaration de patrimoine. Insistant sur la nécessité de se doter d'un système performant, elle a mis l'accent sur la vérification : « la réception des déclarations de patrimoine est une chose, la vérification des dossiers, une fois produits par les assujettis, en est une autre tout aussi importante ».

La formation a été assurée par M. Ousmane Ndiaye, Ancien Vérificateur adjoint du Sénégal. Il a été Directeur général des Impôts et Domaines et Inspecteur général d'Etat.

Quatre (4) modules ont été présentés : la notion de déclaration, la notion de patrimoine, la déclaration de patrimoine et le contrôle des déclarations de patrimoine.

L'assistance a démontré sa satisfaction sur le contenu de la formation, ce qui s'est manifesté à travers différentes interventions des agents sur des aspects touchant directement la sincérité et

l'exactitude des déclarations de patrimoine reçues, les mécanismes à mettre en place pour vérifier les déclarations de patrimoine, la disponibilité d'un référentiel pour estimer la variation de patrimoine, l'importance de la vérification de l'évolution du patrimoine qui constitue un effet dissuasif en matière d'enrichissement illicite, les limites des textes relatifs à la déclaration de patrimoine.

En réponse aux interpellations, le formateur a recommandé des propositions de réformes de ces textes pour une amélioration du système mis en place.

Mme FALL Marieme SAMB
Département Déclaration de Patrimoine

REFLEXION / CONTRIBUTION...

LE DÉLIT DE CORRUPTION: ENGAGER UN DÉBAT PUBLIC NATIONAL.

Au moment où l'organisation Transparency International publie son indice de perception sur la corruption pour l'année 2018, constatant l'échec de plus de 2/3 des pays du globe à mettre en place une politique de lutte contre la corruption, car ne pouvant sortir de la zone dite rouge, le défi d'une 'approche efficace dans la prise en charge de ce fléau mondial se pose avec acuité.

La réalité de la corruption est indéniable tant au niveau mondial que dans les pays Africains. La lutte contre ce fléau n'est pas seulement une question éthique, il s'agit aussi de rendre nos économies plus efficaces et efficaces, afin qu'en dernier ressort, nos populations puissent en tirer le maximum de profit.

A cet effet, une approche plus réaliste dans la prévention et la lutte contre la corruption recommanderait une meilleure répartition des responsabilités dans l'initiative de la pratique corruptive. La loi pénale dans ses dispositions fait état de deux cas, constituant les deux facettes d'un même délit. Il s'agit d'un corrupteur d'une part dont l'acte est qualifié de corruption active, et d'un corrompu considéré comme subissant la corruption, et dont l'acte est qualifié de corruption passive. On peut constater que la loi dans son énoncé fait abstraction de la responsabilité dans l'initiative de corruption qui peut être explicite (menaces, promesses, offres, dons, présents etc...) ou implicite (le ralentissement volontaire du traitement des dossiers par l'agent public pour amener l'utilisateur à le corrompre); et pour ce dernier cas, la loi dispose: Quiconque, pour obtenir, soit l'accomplissement ou l'abstention d'un acte, soit une des faveurs ou avantages prévus aux articles 159 et 160, aura usé des voies de fait ou menaces, des promesses, offres, dons ou présents, ou cédé à des sollicitations tendant à la corruption, même s'il n'en a pas pris l'initiative, sera, que la contrainte ou la corruption ait ou non produit son effet, puni des mêmes peines que celles prévues aux dits articles contre la personne corrompue.(article 161 du CP)

Dans cette disposition, les deux parties d'un délit de corruption subissent la même sentence comme s'il s'agissait d'un pacte de corruption, alors que leurs responsabilités dans l'initiative de la démarche peuvent différer.

Si dans le cas d'une corruption active la seule formulation de l'offre suffit à caractériser l'infraction, peu importe l'effet de la proposition, il est difficile du côté du corrompu, de déceler les comportements de sa part qui ont été à l'origine de la démarche corruptive.

Il est aussi difficile d'emblée d'affirmer que la responsabilité de l'initiative de corrompre incombe au corrompu au vu de sa position de détenteur du service public devant l'utilisateur, le

particulier corrupteur. Mais force est de constater, que dans la petite corruption, la responsabilité dans l'initiative est souvent celle du corrompu.

Face à ses insuffisances dans les dispositions législatives, il convient de repenser, au delà de la loi pénale, les méthodes à mettre en œuvre dans les domaines de la prévention et de la lutte permettant de venir à bout du fléau ou contribuer à sa réduction drastique.

Pour bien prévenir et combattre la corruption, il faut en connaître les causes, en appréhender la dimension, en évaluer l'impact, et surtout l'analyser selon la position des acteurs en présence. Cette approche permettra de mieux cibler les sanctions des auteurs du délit, corrompu comme corrupteur. Ces sanctions doivent impérativement tenir compte des conditions dans lesquelles le délit s'est produit. Les circonstances aggravantes ou atténuantes restent non négligeables dans l'appréciation jurisprudentielle.

Une telle approche inspire la réflexion suivante:

1- La petite corruption ou les atteintes à l'administration par les tiers

L'expression petite corruption est utilisée ici dans le contexte de pots-de-vin qui met en relation des citoyens, usagers ou particuliers, avec des agents publics à qui des avantages indus sont conférés pour faciliter des transactions, donner des privilèges, ou protéger des tiers contre des sanctions.

Ce type de corruption joue, à l'évidence, un grand rôle dans la perception de l'image des pays auprès des institutions internationales de lutte contre la corruption. Pour la banque mondiale c'est un des plus grands obstacles au développement économique et social.

L'étude sur la perception et le coût de la corruption commanditée par l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) met en évidence une situation assez ambivalente, mettant en scène des fonctionnaires prompts à céder à l'offre de corruption pour un taux de 61.5% selon les enquêtes, et paradoxalement, une population dans ses différentes catégories, (riche, pauvre, acteur du transport, acteurs du secteur informel, secteur privé et simple usager), initiatrices du délit de corruption pour un taux cumulé de 37.8%.

L'analyse de cette offre de corruption et la disponibilité grandement manifeste des préposés au service public à accepter l'offre, situe toute la responsabilité des agents publics dans le développement de la pratique corruptive et doit orienter et inspirer l'effort de prévention et de lutte contre le fléau.

A- la responsabilité des agents publics dans la petite corruption:

Une première lecture du phénomène conduirait à une conclusion tacite qui voudrait que le premier responsable dans un délit de petite corruption soit l'agent préposé au service public; ceci pour les raisons suivantes:

1. l'agent public est régi dans l'exercice de ses fonctions par des lois et règlements qui encadrent son rapport avec l'utilisateur;

2. l'agent public est investi d'un pouvoir d'appréciation sur les conditions à satisfaire pour bénéficier du service public. Il assure le contrôle de l'effectivité des conditions et octroie le service au cas échéant,

3. l'agent public dans l'exécution de ses missions, n'est parfois soumis à aucune forme de contrainte de délai ou d'objectifs précis, ce qui peut occasionner des délits d'initié, retardant l'octroi du service pour amener l'utilisateur à faire une offre de corruption,

4. la solidarité de corps aidant, une mauvaise image de l'utilisateur auprès d'un agent dans un service public donné, déteint de manière négative sur ses relations avec l'ensemble des agents du service.

Toutes ces considérations faites, l'utilisateur se retrouve dans une position de faiblesse qui peut faire de lui une victime, et devra probablement recourir à la corruption pour donner un coup de pouce à son dossier.

Dans de tels cas, l'initiative de corruption est suscitée par un ralentissement volontaire dans le traitement du dossier de l'utilisateur qui l'amène à commettre le délit.

Cette première lecture peut-elle dédouaner pour autant les usagers du service public de leur responsabilité dans l'acte de corruption sous prétexte

de la contrainte?

Vu le taux cumulatif de 37.2% des enquêtes dans l'étude de perception et de coût de la corruption qui imputent aux usagers du service public la responsabilité de l'initiative dans l'acte de corruption, ne serait-on pas en face d'une coresponsabilité, voire même complicité en matière de délit? d'où la nécessité d'aborder la responsabilité de l'usager dans la pratique corruptive.

B. La tolérance sociale de la corruption

Souvent considérés comme des victimes du système bien huilé de la corruption, les usagers du service public jouent un rôle, pas des moindres, dans le maintien et le développement du système de corruption.

Le refus de respecter l'ordre d'arrivée, la violation des procédures dans les démarches administratives, l'établissement de faux dans les documents administratifs, la protection contre les sanctions suite à une infraction, constituent les principaux cas dans lesquels l'usager n'est souvent pas absent de l'initiative de corruption.

Dans de pareilles situations, l'usager est pleinement responsable du délit. Mais même dans ce cas, l'agent public, au yeux de la loi, est doté de tous les moyens pour refuser l'offre et dissuader la pratique en dénonçant l'usager.

Au vu de ce qui précède, l'essentiel de la responsabilité dans la petite corruption revient à l'agent public qui à l'obligation morale et légale de refuser l'offre de corruption et de s'acquitter de ses missions conformément à la loi.

Implicitement, la stratégie de lutte contre la petite corruption se doit de mettre l'accent sur cet acteur qui est l'agent public, pour l'abandon de la pratique. Aussi est-il important dans le cadre d'une telle stratégie de diminuer, autant que faire se peut, les contacts entre l'agent public et l'usager. Ce qui donne tout son sens au processus de dématérialisation des procédures administratives enclenché depuis quelques temps.

Cependant, la conclusion pour la petite corruption serait-elle valable en ce qui concerne la grande corruption?

II- La grande corruption ou la politique du ventre

Par grande corruption il faut comprendre l'enrichissement des élites et de leurs intermédiaires au delà des "simples" agents du service public. Dans cette catégorie de corruption, certains membres de la classe dirigeante s'engagent dans une dynamique d'accumulation de richesses et se soucient peu des moyens utilisés. Ce comportement affecte aussi bien les élites publiques que les élites privées

qui sont souvent de connivence. Les parties en cause trouvent un intérêt partagé dans cette situation et sont confortées dans leur comportement par le fait que les victimes n'appréhendent pas immédiatement l'acte délictueux.

Si le développement de la petite corruption est facilité par un déficit de contrôle hiérarchique, celui de la grande corruption est quant à lui, facilité par l'asymétrie d'information, le pouvoir discrétionnaire et la recherche d'une situation de rente. L'attrait de l'argent en demeure la motivation majeure. Dans ce type de corruption, l'énoncé de la loi (Art. 161 du CP) a tout son sens; car le corrupteur trouve tout son compte dans l'offre de corruption et mérite à cet effet, une application sans complaisance de la loi.

Cependant, ne devrait-on pas, au regard des facteurs à charge et décharge évoqués plus haut, et dans une logique de recherche de réponse empiriques à la problématique de l'initiative et de l'imputabilité en matière de corruption, voir le degré d'implication des parties pour mieux situer les responsabilités.

Autrement dit, l'agent public, même de la haute hiérarchie, dans le cas de la grande corruption, a-t-il une marge de manœuvre pour refuser l'offre de corruption et la dénoncer, ou se noie-t-il, en tant que victime, dans la mare d'un système "pourri", dans lequel il n'est qu'un maillon, et faible de surcroît?

Ce qui nous amène à poser la question de la responsabilité des agents publics dans l'initiative de la grande corruption.

A. le rôle de l'agent public dans la grande corruption

la grande corruption étant l'affaire de la classe dirigeante, elle s'applique souvent à des secteurs hautement stratégiques mettant en cause des ressources importantes, et se fait suivant des montages complexes et inaccessibles au commun des techniciens.

Si dans la petite corruption, les acteurs sont bien identifiés, dans la grande corruption ils sont souvent inconnus, à la limite invisibles. En d'autres termes, la grande corruption n'est pas déterminée par des individus; c'est le système proprement dit qui la détermine. Dans un domaine pareil, même les personnes vertueuses sont tentées d'être corrompues pour pouvoir rester dans le système, sans quoi elles risquent d'y être exclues. L'agent public en face d'un tel système est dans le désarroi, et à moins de se cacher derrière de longues procédures pour ne pas donner suite aux sollicitations de sa hiérarchie, souvent impliquée dans cette entreprise de grande corruption, risque de voir sa carrière plombée; notre législation n'ayant pas bien encadré le droit de refus d'exécuter un ordre manifestement illégal, doit être

plus explicite sur ce sujet.

Compte tenu de plusieurs limites objectives, la responsabilité de l'agent public dans la grande corruption, si elle n'est pas entière, reste partielle vu sa responsabilité d'agir conformément à la loi qui dispose explicitement de l'interdiction de concourir à une entreprise de corruption.

B. la responsabilité de "l'usager" dans la grande corruption

Il a été dit un peu plus haut, que la grande corruption concernait les Etats, et la classe dirigeante, elle peut être nationale comme internationale, les acteurs peuvent être des individus, comme ils peuvent se constituer en groupe de pressions ou lobbies d'influences. Ces derniers ont pour intention d'affaiblir la structure de l'Etat pour profiter au maximum de ses ressources. L'Etat dans cette forme de corruption n'est plus le garant de l'intérêt général, mais une source de profits personnels pour les corrompus, actifs comme passifs.

L'usager dans le cas de la grande corruption qui en réalité, est un exploitant averse du service public, peut être "l'entrepreneur politique", le chef d'entreprise ou un simple acteur du secteur privé à la traque de marchés publics, et qui naturellement, se trouve impliquer dans des montages de corruption publique. Dans ce cas, il supporte le plus lourd fardeau du délit et mérite les sanctions les plus lourdes au même titre que ses complices du service public.

En conclusion, l'approche dans la prévention et la lutte contre la corruption gagnerait en efficacité, si au delà du dualisme dans le traitement pénal des parties, d'autres considérations plus appropriées sont prises en compte à travers des initiatives empiriques; les actions anticorruptions devant être soutenues par de véritables outils d'analyse, de diagnostic et de suivi.

L'analyse sur les responsabilités dans l'initiative de corruption, et sur les positions des uns et des autres, relance le débat sur la protection des agents publics contre les tiers ou l'abus de pouvoir. Surtout, elle permet de mieux encadrer, par des dispositions explicites, le droit de refus d'exécuter un ordre manifestement illégal. Elle relance aussi, le débat sur les lanceurs d'alerte, qui peuvent aider à la détection et à la répression efficace contre la pratique de corruption.

Enfin, nos Etats ont intérêt à mettre l'accent sur la dématérialisation intégrale et parfaite des procédures administratives, pour amoindrir les effets néfastes de la corruption sur les populations.

«Si nous ne tuons pas la corruption, c'est elle qui va nous tuer».

REFLEXION / CONTRIBUTION...

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CŒUR DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

La corruption représente une sérieuse menace pour tous les pays du monde. Elle fragilise les institutions démocratiques, contribue à l'instabilité gouvernementale et sape la confiance des gouvernés envers les gouvernants ainsi que celle des investisseurs envers l'Etat ou les systèmes de production et de distribution.



Consciente de ses effets dévastateurs, la communauté internationale s'est résolument engagée dans la lutte contre ce fléau. L'instrument le plus décisif et le plus significatif qu'elle (la communauté internationale) a adopté est la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

Elle a aussi manifesté de nouveau son engagement dans ce combat dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

En effet, l'importance de la lutte contre la corruption est explicitement soulignée dans l'objectif 16 ODD, qui exige des Etats qu'ils « promeuvent l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, donnent accès à la justice à tous et créent des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux » en réduisant les flux financiers illicites, en renforçant le recouvrement et la restitution des avoirs volés, en réduisant sensiblement la corruption et en créant des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

La prise en compte de la lutte contre la corruption dans l'objectif 16 place la bonne gouvernance en général et la lutte contre la corruption en particulier au cœur du développement durable. Cette situation atteste que la bonne gouvernance représente un instrument central dans le processus de développement.

Sur un autre plan, il convient de relever que la

prise en charge de la bonne gouvernance s'est opérée de façon transversale dans les ODD. Elle transcende les 17 ODD en passant par les infrastructures, la santé, l'éducation, l'environnement, les ressources naturelles ; bref, tous les secteurs dont la progression et la croissance peuvent être rendues vulnérables par les pratiques corruptrices.

Bien plus qu'un rôle d'instrument, la gouvernance est devenue une dimension du bien-être des populations et un facteur-clé de succès dans la gestion des politiques de développement. Le Sénégal, en élaborant son programme national de bonne gouvernance en 2002, consolidé en 2014 à travers un nouveau référentiel économique, le PSE en son axe 3 « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », a manifesté son engagement de relever les défis d'une bonne gouvernance. Une telle option se situe dans un contexte de lutte contre la corruption, de renforcement de la démocratie et de la décentralisation, de promotion de l'Etat de droit, du renforcement du contrôle parlementaire, de réforme du système juridique et judiciaire, de redynamisation de l'Administration publique et de promotion des activités économiques.

Dans le même sillage, l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la corruption du Sénégal (2019-2023) permettra de renforcer l'état de la bonne gouvernance. Bien menée, cette stratégie ne manquera pas de produire un effet de synergie entre les acteurs concernés. En effet, sa mise en œuvre accroîtra la coordination des programmes d'intervention et générera de bonnes plages de partage d'informations.

Amadou NIANG
Membre de l'Assemblée de l'OFNAC

PRÉSENTATION DE VŒUX 2019

Moments de communication et de communion

La cérémonie de présentation des vœux de nouvel an s'est tenue le jeudi 31 janvier 2019 à la salle de conférence du 7^e étage sous la présence effective de l'ensemble du personnel et des membres de l'assemblée. Elle a été un moment important de communion entre le personnel et l'équipe dirigeante. Elle a également constitué une occasion privilégiée pour mesurer le travail accompli et apprécier le chemin qui reste à parcourir.

Le Secrétaire permanent, M. Ibrahima Fall a, au nom du personnel, adressé des vœux de santé, de prospérité, de bonne et heureuse année à Mme la Présidente, vœux auxquels ont été associés le vice-président, les membres de l'Assemblée et toutes les familles des acteurs de l'OFNAC. Il est par la suite revenu sur les réalisations qualitatives observées au courant de l'année 2018 et énuméré les chantiers prometteurs réalisés par l'OFNAC.

Parmi les réalisations, il a cité :

- **La mise en œuvre du secrétariat permanent ;**
- **L'adoption d'un nouvel organigramme ;**
- **le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'office ;**
- **l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;**
- **l'organisation de la 3^{ème} assemblée générale de l'AAACA qui s'est tenue à Dakar au mois de mai 2018 ;**
- **la remise solennelle du rapport d'activités 2016 à Son Excellence Monsieur le Président de la République.**

Aussi, en application du programme de travail annuel, il a noté qu'en matière de prévention, des campagnes de sensibilisation et de communication sur la prévention et la lutte contre la corruption ont été menées dans les 14 régions du Sénégal :

- près de 115.000 personnes ont été touchées par les activités de sensibilisation ;
- les activités de la quinzaine nationale qui ont vu les autorités de l'Office marcher d'un pas ferme et déterminé avec des milliers de sénégalais pour dire non à la corruption.

Evoquant les chantiers de l'OFNAC, le Secrétaire permanent a cité :

- **le projet de statut du personnel ;**
- **le manuel de procédures ;**
- **le régime financier.**

Il a également évoqué le programme de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine dont la relecture a déjà été faite en interne en attendant son élargissement aux parties prenantes externes.

A cela s'ajoute :

- **le soutien apporté à la Caisse de Solidarité**



et la Coopérative d'Habitat;

- **le projet d'aménagement du réfectoire au 8^{ème} étage ;**
- **les procédures d'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau déjà enclenchées,**

En conclusion, le Secrétaire permanent a réitéré, au nom de l'ensemble du personnel, ses vœux de bonne et heureuse année 2019 à Madame la Présidente, à Monsieur le Vice-président et à tous les membres de l'Office et a transmis la demande forte du personnel à accéder à la propriété, notamment un toit.

En Réponse au Secrétaire permanent, Madame la Présidente, Seynabou Ndiaye DIAKHATE, a tout d'abord exprimé tout le plaisir qu'elle éprouve de communier avec le personnel de l'institution.

Réitérant la volonté qui l'anime depuis son accession à la tête de l'Office pour mener à bien le cahier des charges qui lui est assigné, elle a souligné les avancées significatives matérialisées par l'évolution de la place du Sénégal sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC). Ce résultat, qui n'est rien d'autre que la somme de tous les efforts individuels et collectifs déployés par tout le personnel sans exception (membres et opérationnels), est un acquis à préserver.

Plus que jamais, elle s'est engagée à mener à bien le plan stratégique 2017-2021 de l'institution et la stratégie nationale de lutte contre la corruption, en phase de finalisation.

Mme la Présidente a enfin réitéré ses vœux de prospérité, de santé et de bonne et heureuse année au Vice-Président, aux Membres de l'assemblée, au Secrétaire permanent ainsi qu'à l'ensemble du personnel et à leurs familles.

La cérémonie a été clôturée par le partage d'un cocktail servi dans le hall du 1^{er} étage de l'Office.

Magatte NGOM

Département Administration et Finance

VISITES ET SÉANCES DE TRAVAIL

Dans le cadre du partenariat national et international avec les autres institutions de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, l'OFNAC a enregistré la visite de plusieurs délégations parmi lesquelles: la Banque Africaine de Développement (BAD), la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance de la COTE D'IVOIRE.

L'OFNAC a également reçu des délégations de la Cour des Comptes, de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), des élèves auditeurs de Justice du Centre de Formation Judiciaire (CFJ) et des Etudiants en Médecine.



Banque Africaine de Développement (BAD)



Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance de la
COTE D'IVOIRE



Cour des Comptes



Cellule Nationale de Traitement des Informations
Financières (CENTIF)



Éléves auditeurs de Justice du Centre de Forma-
tion Judiciaire (CFJ)



Etudiants en Médecine



UNION EUROPEENNE

**CE BULLETIN EST EDITE
AVEC L'APPUI DE L'UNION EUROPÉENNE**

Non à la corruption pour :

soutenir l'éducation

améliorer la santé publique

protéger nos finances

réduire les accidents

sauvegarder nos ressources

le développement, la paix
et la sécurité

promouvoir la justice

un Sénégal émergent



Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption
Cité Keur Gorgui lots 71-73 Mermoz - Pyrotechnie

+221 33 889 98 38 ofnac@ofnac.sn

www.ofnac.sn